

## Aide financière au commerce et à l'artisanat, mise en place par le Conseil Général de la Loire

### I- Le contenu de l'aide

L'aide financière porte à la fois sur *l'immobilier et sur l'acquisition de matériel* destiné à l'activité professionnelle.

#### Pour l'immobilier, sont subventionnés :

- L'aménagement, la construction ou la réfection de locaux, réalisés par un professionnel,
- L'acquisition immobilière.

#### Pour le mobilier, sont subventionnés :

- Les vitrines et enseignes,
- L'agencement,
- Les investissements liés à la mise aux normes en matière d'hygiène et de sécurité,
- Le matériel neuf ou occasion, spécifique à la profession, hors petit matériel et hors éléments corporels du fonds de commerce.

#### Les autres aides spécifiques

- Aide au conseil : cette aide a pour objectif d'encourager les exploitants au recours à un conseil extérieur, pour les dépenses suivantes :
  - 1° conseil lié aux investissements mobiliers et immobiliers subventionnés ou des actions figurant dans le cadre du contrat de Progrès
  - 2° recours à un prestataire pour des actions de modernisation de l'entreprise (création de site internet, design, qualité, ..) sont exclues les formationsTaux d'aide : 50 % du cout HT du conseil, dans la limite de 600 euros HT de dépenses plancher et 3 000 euros HT de dépenses plafond (plancher ramené à 400 euros en cas de participation à une action collective non éligible à d'autres aides).
- Aide à l'acquisition d'un véhicule de tournée : véhicule et agencement de celui-ci pour des activités alimentaires (sauf pour les activités de traiteurs), concerne uniquement les activités situées sur les communes de moins de 2000 habitants. dépenses éligibles plafonnées à 35 000 euros HT.  
Taux d'aide : 35 % pour tout véhicule de tournée offrant une gamme homogène de produits alimentaires (bouchers, boulangers) qui peut être portée à 50 % pour les véhicules de tournée proposant une offre de type multiservices qui soit variée et fondée essentiellement sur des produits d'alimentation générale.

### II- Les critères d'éligibilité

1°- D'une part, pour être éligible à cette aide, l'entreprise doit répondre à certains critères :

- Chiffre d'Affaires inférieur à 1 000 000 euros HT,
- Avoir un code d'activité éligible (cf liste jointe),
- Avoir au maximum 15 salariés,
- Avoir obligatoirement un local de vente avec une vitrine, destiné aux particuliers,
- Ne pas occuper les lieux à titre précaire,
- La superficie du local commercial doit être inférieure à 300 m<sup>2</sup>,
- L'entreprise doit être à jour des cotisations fiscales et sociales,

2°- D'autre part, le montant de l'aide financière varie selon la taille de population de la commune d'accueil de l'activité,

3°- De plus, afin de bénéficier de cette aide, l'entreprise doit signer avec le Conseil Général de la Loire et l'organisme consulaire instructeur *un contrat de Progrès* qui peut également apporter une bonification de subvention : + 10 % de subvention.

### **III- Le taux de subvention pour le Pays d'Astrée**

#### **Commune de moins de 2000 habitants**

Le plafond de dépenses est fixé à 35 000 euros HT, plancher de dépenses fixé à 3 000 euros HT

Taux de subvention de base fixé à 25 % + 10 % de subvention liée aux actions définies dans le cadre du *contrat de progrès*.

#### **Commune entre 2000 et 5000 habitants : commune de Boën**

Le plafond de dépenses est fixé à 35 000 euros HT et plancher de dépenses fixé à 6 000 euros HT

Le taux d'aide de base est fixé à 20 % + 10 % de subvention liée aux actions définies dans le cadre du *contrat de progrès*.

***Pour les activités commerciales situées sur la commune de Boën, la Communauté de Communes du Pays d'Astrée cofinance avec le Conseil Général de la Loire à hauteur de 50 % cette subvention***

### **IV- Pour tout renseignement complémentaire :**

Vous pouvez prendre contact avec les personnes suivantes :

- Communauté de communes du Pays d'Astrée : Christine Domergue, agent de développement économique, Tél : 04.77.97.79.59,
- Chambre de commerce et d'Industrie de Saint Etienne/Montbrison : Caroline Aubert, Conseiller Commerce, Tél : 04.77.43.04.69
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Saint Etienne/Montbrison, Claire Martin-Thollot : Tel : 04.77.92.38.00.
- Conseil Général de la Loire : Florence Derycke, service des interventions économiques, Tél : 04.77.48.40.87.

## CODES D'ACTIVITE ELIGIBLES A L'AIDE DEPARTEMENTALE

à la condition expresse que l'entreprise dispose d'un point de vente avec vitrine  
destiné aux particuliers

10.1 à 10.31	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de poisson, de crustacés et de mollusques, de pommes de terre
10.39 à 10.51D	Autre transformation et conservation de fruits et légumes, Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales, de lait liquide et de produits frais, de beurre et de fromage
10.71C et D	Boulangerie et Pâtisserie
10.73	Fabrication de pâtes alimentaires
10.83 à 10.85	Transformation du thé et du café, Fab. de condiments et assaisonnements, de plats préparés
11.0	Fabrication de boissons
13.99 à 14.2	Fabrication d'autres textiles, de vêtements autres qu'en fourrure, d'articles en fourrure
15	Industrie du cuir et de la chaussure
16.29	Fabrication d'objets divers en bois, en liège, vannerie et sparterie
17.29	Fabrication d'autres articles en papier ou carton
20.14	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
20.4	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums
20.53Z	Fabrication d'huiles essentielles
22.19Z	Fabrication d'autres articles en caoutchouc
22.29 à 23.1	Fabrication d'autres articles en matières plastiques, de verre et d'articles en verre
25.4	Fabrication d'armes et de munitions
25.71Z	Fabrication de coutellerie
26.4	Fabrication de produits électroniques grand public
26.52	Horlogerie
28.99B	Fabrication d'autres machines spécialisées
30.92	Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides
31	Fabrication de meubles
32.12 à 32.4	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie, d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires ; fab.d'instruments de musique, d'articles de sport, de jeux et jouets
32.50B à 32.9	Fabrication de lunettes, Activités manufacturières n.c.a.
33.12Z	<b>Uniquement les Réparations de matériel agricole</b>
33.13Z et 33.19Z	Réparation de matériels électroniques et optiques ; Réparation d'autres équipements
45.1 et 45.2	Commerce, entretien et réparation de véhicules automobiles
45.32 et 45.4	Commerce de détail d'équipements automobiles ; Commerce et réparation de motocycles
46.61Z	Commerce de gros de matériel agricole
47.11B	Commerce d'alimentation générale
47.2 à 47.52A	Commerce de détail en magasin spécialisé : alimentaire, de carburant, d'équipement de l'information et de la communication, de textile ; Commerce de quincaillerie, peinture et verres en petite surface
47.53 à 47.72	Commerce de détail en magasin spécialisé : de tapis, moquettes, revêtements, appareils électroménagers, meubles, appareils d'éclairage et autres articles, de biens culturels, habillement, chaussures et maroquinerie
47.75 à 47.79	Commerce de détail en magasin spécialisé : parfumerie et produits de beauté, fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments, articles d'horlogerie et de bijouterie, biens neufs et d'occasion
55.10Z	Hôtels et hébergement similaire
56.10A	Restauration traditionnelle
56.21Z	Service des traiteurs
56.30Z	Débits de boissons
74.20Z	Activités photographiques
95.11Z	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
95.2	Réparation de biens personnels et domestiques
96.01B à 96.03	Blanchisserie-teinturerie de détail, coiffure et soins de beauté sauf prothèses ongulaires, services funéraires